

SICAV SECURITY
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY pour la période allant du 1er Janvier au 31 Mars 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de **1 002 476** DT et un résultat de la période de **17 418** DT

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires : Introduction

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société SICAV SECURITY, comprenant le bilan au 31 Mars 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY arrêtés au 31 Mars 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société «SICAV SECURITY» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Mars 2024, 29,94% de l'actif de la société SICAV Security, soit 9,94 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 702 374 DT au 31 Mars 2024, et représente une quote-part de 70,06 % de l'actif de la société Sicav Security, soit 9,94 % au-dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z K PMG TUNISIE

Emna Rachikou

BILAN
ARRETE AU 31-03-2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

31/03/2024 31/03/2023 31/12/2023

En TND

			<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
<u>ACTIF</u>					
AC1 -	Portefeuille titres		702 374	653 265	704 763
AC1a	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	188 712	164 957	181 553
AC1b	Obligations et valeurs assimilées	4.2	513 662	488 308	523 210
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.4	300 102	349 131	308 150
AC2a	Placements monétaires		222 275	222 059	222 277
AC2b	Disponibilités		77 827	127 072	85 873
AC3 -	Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 -	Autres actifs		-	-	-
Total Actif			1 002 476	1 002 396	1 012 913
<u>PASSIF</u>					
PA1	Opérateurs créditeurs	4.6	1 003	987	1 018
PA2	Autres créditeurs divers	4.7	273	271	277
Total Passif			1 276	1 259	1 295
<u>ACTIF NET</u>					
CP1	Capital	4.8	944 721	988 755	963 914
CP2 -	Sommes distribuables		56 479	12 382	47 704
CP2a	Sommes distribuables des exercices antérieurs		46 399	23	22
CP2b	Sommes distribuables de la période		10 080	12 359	47 681
Actif Net			1 001 200	1 001 137	1 011 618
Total Passif et Actif Net			1 002 476	1 002 396	1 012 913

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-03-2024

(Exprimé en Dinar Tunisien)

			Période du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
PR1 -	Revenus du Portefeuille Titres	4.3	9237	11 181	44 343
PR1a	Dividendes		-	2 479	8 924
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 237	8 702	35 419
PR2	Revenus des placements monétaires	4.5	4 280	4 207	17 735
	Total Revenus des Placements		13 516	15 388	62 078
CH1	Charges de gestion des placements	4.9	(2 974)	(2 918)	(12 047)
	Revenus Nets des Placements		10 543	12 470	50 031
CH2	Autres charges	4.10	(284)	(684)	(1 946)
	Résultat d'Exploitation		10 259	11 786	48 085
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		(179)	573	(404)
	Sommes distribuables de la Période		10 080	12 359	47 681
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		179	(573)	404
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		7 159	(2 072)	(5 767)
	Frais de négociation de titres		-	-	(109)
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-	1 600
	Résultat Net de la Période		17 418	9 714	43 809

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-03-2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

		Période du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>AN1 -</u>	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>17 418</u>	<u>9 715</u>	<u>43 809</u>
AN1a -	Résultat d'exploitation	10 259	11 786	48 085
AN1b -	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	7 159	(2 072)	(5 767)
AN1c -	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-	-	1600
AN1d -	Frais de négociation de titres	-	-	(109)
<u>AN2 -</u>	<u>Distribution de dividendes</u>	-	(42 995)	(42 995)
<u>AN3 -</u>	<u>Transactions sur le capital</u>	(27 836)	52 457	28 844
AN3a	Souscriptions	80 806	113 058	376 860
CSS	Capital	76 237	110 151	369 121
RSNDS	Régularisation des sommes non distribuables	115	(186)	(446)
RSD	Régularisation des sommes distribuables	4 454	3 093	8 185
AN3b	Rachats	(108 642)	(60 601)	(348 016)
CSR	Capital	(102 602)	(58 622)	(339 991)
RSNDR	Régularisation des sommes non distribuables	(102)	(53)	(31)
RSD	Régularisation des sommes distribuables	(5 938)	(1 926)	(7 995)
	Variation de l'actif net	(10 418)	19 177	29 658
<u>AN4 -</u>	<u>Actif net</u>			
AN4a	Début de période	1 011 618	981 960	981 960
AN4b	Fin de période	1 001 200	1 001 137	1 011 618
<u>AN5 -</u>	<u>Nombre d'actions</u>			
AN5a	Début de période	56 264	54 572	54 572
AN5b	Fin de période	54 725	57 565	56 264
	Valeur liquidative	18,295	17,391	17,980
<u>AN6 -</u>	<u>Taux de rendement annualisé (%)</u>	7,03%	3,92%	4,24%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars 2024 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 mars 2024 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2024 un montant de 188 712 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2024	% de l'Actif Net
	Actions	14 820	68 691	141 436	14,13%
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	3 100	5 115	5 952	0,59%
TN0007670011	ICF	70	5 019	4 535	0,45%
TN0003200755	ONE TECH HOLDING	600	4 900	4 914	0,49%
TN0007530017	SAH	600	5 025	4 985	0,50%
TN0001100254	SFBT	5 000	8 186	72 505	7,24%
TN0007440019	TELNET HOLDING	1 400	10 820	7 043	0,70%
TN0007270010	TPR	1900	10 056	9 274	0,93%
TN0003900107	UIB	850	9 560	22 837	2,28%
TN0007720014	UNIMED	1300	10 010	9 391	0,94%
	Titres OPCVM	427	45 136	47 276	4,72%
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	47 276	4,72%
	Total	15 247	113 827	188 712	18,85%

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2024 un montant de 513 662 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2024	% de l'Actif Net
	Obligations et Valeurs assimilées				
	<u>Emprunts d'Etat</u>	4 500	362 500	378 507	37,81%
TN0008000895	EMP NAT T2 2021 cat B	2 000	200 000	208 371	20,81%
TN0008000515	EMP NAT 2014 Cat C	1000	12 500	12 998	1,30%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 cat B	500	50 000	52 982	5,29%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 cat B	500	50 000	52 008	5,19%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	52148	5,21%
	<u>Emprunts des sociétés</u>	2 950	129 000	135 155	13,50%
TN0007780067	ABC TUNISIE 2020-1	750	30 000	32 048	3,20%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	50 000	51 964	5,19%
TN0006610539	Attij leasing 2019/1	700	14 000	14 996	1,50%
TN0007310535	HL2020-2	500	20 000	20 649	2,06%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	15 000	15 497	1,55%
	Total	7 450	491 500	513 662	51,30%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours du premier trimestre 2024 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2024	Acquisition	Remboursement ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31-03-2024
Emprunts de Sociétés	17 300	0	17 300	0	0	0
HL 2018-2	4 000		4 000	0	0	0
TL SUB 2018	13 300		13 300	0	0	0
Total	17 300	0	17 300	0	0	0

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 9 237 DT pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des actions (Dividendes)	-	2 479	8 924
Revenus des Emprunts d'Etat	6 511	5 630	23 662
Revenus des Emprunts de Sociétés	2 726	3 072	11 757
Total	9 237	11 181	44 343

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 mars 2024 à 222 275 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2024	% de l'Actif Net
Placement à terme				
PLT200524898	110	110 000	110 909	11,08%
PLT290424899	110	110 000	111 365	11,12%
Total	220	220 000	222 275	22,20%

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 4 280 DT pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du premier trimestre 2023 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des placements à terme	4 280	4 207	17 735
Total	4 280	4 207	17 735

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1 003 DT au 31 mars 2024 contre 1018 DT au 31 Décembre 2023.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/03/2024	31/03/2023	31/12/2023
Redevances CMF	84	83	85
TCL à payer	18	17	20
Retenue à la Source	172	172	172
Total	273	271	277

4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 s'élève à – 10 418 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(19 193)
Variation de la part Revenu	8 775
Variation de l'Actif Net	(10 418)

Les mouvements sur le capital au cours du premier trimestre 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 01/01/2024	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/03/2024
Montant	963 914	76 237	- 102 602	937 548 (*)
Nombre de titres	56 264	4 450	5 989	54 725
Nombre d'actionnaires	38	3	1	40

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2024. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2024 au 31/03/2024).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/03/2024
Capital sur la base part de capital de début de période	937 548
Variation des +/- values potentielles sur titres	7159
+/- values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation de titres	0
Régul des sommes non distribuables de la période	13
Capital au 31.03.2024	944 721

4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	2 974	2 918	12 047
Total	2 974	2 918	12 047

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du premier trimestre 2024 s'élève à 2 974 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	250	245	1 012
Autres Impôts et Taxes	0	400	775
TCL	34	38	158
Total	284	684	1 946